



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2012

Français et espagnol seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté conjointement par France Libertés –
Fondation Danielle Mitterrand, American Association of
Jurists, organisations non gouvernementales dotées du statut
consultatif spécial, le Mouvement contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples, organisation non gouvernementale
sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[4 juin 2012]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Le droit à l'eau menacé par l'industrie extractive au Pérou

La résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU reconnaît le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous comme un droit fondamental.

Mais le droit à l'eau pour tous n'est toujours pas une réalité. Les sources d'eau se voient menacées, notamment par l'industrie minière.

Les mines à ciel ouvert polluent les cours d'eau et les aquifères avec des produits toxiques et métaux lourds provenant de drainages acides, et dégradent les zones de recharge hydrique, détériorent les glaciers et le permafrost. Les mines à ciel ouvert se trouvent souvent à la source des rivières et dans des zones de recharge hydrique, glaciers, landes, forêts humides, bocages, etc.

L'entreprise minière Yanacocha, projette d'exploiter l'or du bassin hydrographique de Conga, dans la région de Cajamarca au Pérou.

La zone d'influence du projet minier Conga est constituée par près de 80 lacs à plus de 3000 mètres d'altitude dans la province de Celendin, département de Cajamarca. L'eau des lacs et l'eau des pluies retenue par les zones humides et les bocages s'infiltrent dans la terre, nourrissant les nappes phréatiques et formant des torrents qui iront grossir les rivières des riches vallées agricoles de Cajamarca et des rivières d'autres départements.

Yanacocha exploite la plus grande mine d'or à ciel ouvert d'Amérique Latine, qui est la deuxième au niveau mondial, avec une production en 2011 de 1,3 millions d'onces. Cependant la malnutrition chronique infantile à Cajamarca touche environ 30% des enfants et l'indice de pauvreté, parmi les plus élevés du pays, se situe entre 20 et 30 % de sa population.

La technique d'extraction de l'or utilisée par Yanacocha est la méthode de lixiviation (trois grammes de cyanure dilués dans 3 m³ d'eau par tonne de roches). Chaque jour Yanacocha creuse dans 600 000 tonnes de roches. En moyenne on trouve un gramme d'or pour une tonne de terre remuée. Yanacocha « consomme » en moyenne 11 000 000 m³ d'eau par an, selon ses propres données.

Yanacocha a déjà un lourd passé de pollution: le lac Yanacocha qui a donné son nom à l'entreprise n'existe plus, le réservoir San José le remplaçant n'accomplit pas ses fonctions et la ville de Cajamarca souffre de rationnement d'eau. Le cours du Rio Grande est dévié et après utilisation industrielle par Yanacocha, l'eau est reversée dans la rivière qui alimente le bassin d'eau d'El Milagro qui pourvoit en eau la ville de Cajamarca.

De nombreuses études accusent Yanacocha d'être responsable de la pollution, provoquée par le drainage acide des mines (DAM), de 800 sources d'eau, 100 points d'eau pour consommation humaine, 20 canaux agricoles, dans 3 provinces de Cajamarca. Des procès ont été engagés à son encontre mais sont restés sans suite.

En 2000, le village de Choropampa a subi une pollution au mercure qui s'est déversé d'un camion d'un sous-traitant de l'entreprise ; ses habitants continuent encore aujourd'hui à souffrir de diverses maladies liées au cancer. Yanacocha a tardé à reconnaître sa responsabilité et la compensation financière a été largement insuffisante.

Le projet Conga de Yanacocha prévoit dans sa première étape la destruction de 4 lacs : 2 pour en extraire l'or et le cuivre, et 2 pour servir de dépôts des déchets des opérations. Si le projet se réalise, des centaines d'hectares de zones humides seront détruites et des millions de m³ d'eau seront pollués.

La population de Cajamarca s'est toujours prononcée contre cette exploitation minière : en l'an 2000 elle s'était opposée à la destruction de leur montagne QUILISH, sacrée selon la cosmovision andine, qui alimente en eau la ville de Cajamarca. A cette époque, la médiation du père Marco Arana avait été couronnée de succès et le gouvernement retira le projet.

En 2004 les autorités de la province de Celendin où se trouve Conga avaient interdit toute activité minière dans la zone, grâce à la possibilité offerte par la Loi Générale de l'Environnement en cas d'activité portant atteinte à l'écosystème.

Le gouvernement d'Alan Garcia avait approuvé rapidement une étude d'impact environnemental (EIA) réalisée rapidement en 8 mois et financée par Yanacocha elle-même, sans consultation adéquate de la population. Cette EIA ne prenait pas en compte l'impact direct sur les lacs et sur l'écosystème et ne présentait pas les calculs sur le bassin hydrographique affecté. L'EIA cherchait à sous-estimer les impacts et la population affectée.

Les protestations de la population de Cajamarca contre le projet ont commencé en octobre 2011 et ont été suivies d'une grève indéfinie dès le 24 novembre. Les paysans ont occupé la zone des lacs pour les protéger contre l'entrée des camions de Yanacocha. Le 29 novembre la police a tenté de déloger par la force les paysans et 19 d'entre eux ont été blessés dont 6 gravement par balle, qui ont gardé des séquelles à vie, notamment Elmer Campos paralysé des membres inférieurs.

Le gouvernement a répondu par la déclaration de l'état d'urgence dans la zone, qui durera 10 jours, et provoquera une grave crise gouvernementale ayant pour conséquence un remaniement ministériel et un durcissement de sa position avec la nomination d'un ancien militaire comme Premier ministre. La grève a pris fin et l'état d'urgence a finalement été levé.

En décembre 2011, le gouvernement régional de Cajamarca a émis l'ordonnance 036-2011-GR.CAJ-CR interdisant toute activité minière dans les zones à écosystème fragile, comme la Loi Générale de l'Environnement le lui permet.

Le projet Conga s'est retrouvé paralysé et le gouvernement a fait appel à 3 experts étrangers pour rendre viable le projet et revoir l'EIA de Conga.

En février 2012, a eu lieu la première Marche de l'Eau qu'a connu le Pérou, des lacs de Conga à Lima, la capitale du pays, avec la participation de près de 40 000 personnes et de nombreux observateurs étrangers. Ces personnes ont demandé au Congrès péruvien l'inscription du droit à l'eau dans la constitution péruvienne. Mme Catherine Grèze, responsable du Groupe des Verts au Parlement Européen a soutenu cette marche par un communiqué de presse du 1^{er} février 2012.

En réponse à ces actions, Cajamarca a été militarisée par l'envoi de centaines de militaires. Plus de 40 dirigeants opposés à ce projet, parmi eux des élus, comme Gregorio Santos, président de la région Cajamarca et des leaders environnementaux comme Marco Arana sont menacés de procès par le ministère public pour opposition au projet Conga.

La révision de l'EIA par les experts a été rendue publique et conseille de vider uniquement deux lacs et d'investir plutôt dans des bassins alternatifs de rétention d'eau. Mais la population n'accepte pas ces mesures et a entamé le 31 mai 2012 une deuxième grève régionale indéfinie.

Le mouvement Tierra y Libertad et les peuples affectés par le projet Conga, relayés ici par nos organisations, demandent que l'Etat péruvien décide:

- l'arrêt du projet minier Conga ;

- le rejet de toute exploitation minière dans les zones de bassins hydrographiques;
- la reconnaissance de l'ordonnance régionale 036-2011-GR.CAJ-CR contre le projet Conga;
- l'indemnisation des personnes blessées pendant les protestations et leur suivi médical;
- la révision du Code Minier promulgué par décret du 4 juin 1992 par le Président Fujimori et qui a découpé tout le pays en lots et concessions autorisant l'extraction minière et pétrolière sans discrétion;
- le respect et l'application du droit constitutionnel à l'eau potable reconnu par le Tribunal Constitutionnel par les sentences 06546-2006-PA et 06534-2006-PA de 2007;
- le respect et l'application de l'article 99 de la Loi 28611 Loi générale de l'environnement sur la possibilité donnée aux autorités locales de protéger les écosystèmes fragiles;
- que l'ANA (Autorité Nationale de l'Eau) se prononce et déclare l'intangibilité des bassins hydrographiques dans le but de protéger l'écosystème et de préserver l'eau, en application de l'article 127 de la Loi 29338 sur les ressources hydriques;
- l'application de la Convention de Ramsar de 1971 dont le Pérou est signataire ayant comme objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
- le respect et l'application de la Convention 169 de l'OIT sur le droit à la consultation préalable des populations concernées par tout projet les affectant.
